

Subvention exceptionnelle
Association des
Parents d'élèves

Com. Coll. local de Trévou
général Bureau, vu par M. le
Préfet de M. le 17.8.61
L. L. d'avis de M. le

Le Conseil vote une subvention exceptionnelle de 200^{Fr} deux cents francs au
profit de l'Association des Parents d'élèves de l'école primaire de Trévou.
Il est dit que cette subvention sera prévue au budget de l'article 617 et qu'elle
sera versée à Madame Rogerette domiciliée à Trévou, Présidente
de l'Association